



Mairie
73500 BRAMANS
Tél. : 04 79 05 10 71
Fax : 04 79 05 37 59

E-mail : communedebamans@orange.fr
www.bramans.fr

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 octobre 2009

Nombre de conseillers	11
Présents	8
Pouvoir	2
Quorum	6

Nom	Présents	Absent	Pouvoir
Yvon CLARAZ	x		
Marcel FAVRE		x	Gérard SIMON
Pascal DUPRE		x	Yvon CLARAZ
Michel MELQUIOT	x		
Michel GENTY	x		
Gérard SIMON	x		
Elisabeth BLANC	x		
Jean-Marie FAVRE	x		
Sébastien MENJOZ	x		
Dominique POYARD		x	
Joseph RATEL	x		

Secrétaire de séance :
Yvon CLARAZ

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 09 octobre 2009, à 17h30, sous la présidence du Maire Yvon CLARAZ.

Ordre du jour :

- Travaux lotissement du Mont-Froid
- Travaux chapelle de la Pitié
- Location des appartements
- Subvention toitures et façades
- Affaires foncières
- Instruction des CUa
- Motion pour l'emploi en Maurienne
- Déchets verts
- Indemnité au Receveur Municipal
- Redevances Neige et Soleil année 2009

Ouverture de séance : 17h30

- Travaux lotissement du Mont-Froid

Le Maire présente au Conseil le compte-rendu de l'ouverture des plis de l'appel d'offres concernant les travaux suivants : **REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE – VOIE COMMUNALE DU MONT-FROID**

Ce procès verbal fait suite à la réunion de la Commission d'Appel d'offres réunie le 02 octobre sous la présidence de Monsieur Yvon CLARAZ, Maire.

Oui l'exposé de son Président et les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal, donne pouvoir au Maire pour signer le marché avec l'entreprise retenue :

ENTREPRISE	HT
EIFFAGE TP	45 135.25 euros

- **Travaux chapelle de la Pitié**

Le Maire présente au Conseil le compte-rendu de l'ouverture des plis de l'appel d'offres concernant les travaux suivants : **RESTAURATION CHAPELLE DE LA PITIE, DE LA CONGRAGATION ET BARAQUE DES DOUANIERES**

Ce procès verbal fait suite à la réunion de la Commission d'Appel d'offres réunie les 18 septembre et 02 octobre sous la présidence de Monsieur Yvon CLARAZ, Maire.

Où l'exposé de son Président et les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal, donne pouvoir au Maire de signer les marchés avec les entreprises retenues :

	Estimatif maître d'œuvre HT	Montant proposition HT	observations
Lot 2 - maçonnerie	48 080.00		
Entreprise Gauthey		46 625.00	Retenu
Lot 3 - Peintures	14 460.00		
REFFET j-Louis		11 735.00	Retenu
Lot 4 - Menuiseries	1 500.00		
Entreprise BOROT Bramans		1 434.00	Retenu

- **Location des appartements**

Il est accepté les différents contrats de location suivants pour des appartements communaux :

Appartement « le Gd Cerf » Immeuble Pancrace	A compter du 15 octobre 2009	Mme Laure GERVAIS
Appartement « le Chevreuil » Immeuble Pancrace	A compter du 01 novembre 2009	M. Thomas PERRET
Appartement « le Chamois » Immeuble Pancrace	A compter du 01 novembre 2009	Mme Simone GOSSELIN
Appartement « le Renard » Immeuble Pancrace	A compter du 01 novembre 2009	Mme Céline BURGAUD
Appartement de l'ancienne fromagerie	A compter du 01 novembre 2009	M. Fernand FRANCCART

- **Subvention toitures et façades**

Une aide de 2 730.00 euros est apportée pour la réfection d'une façade.

- **Affaires foncières**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avancement des travaux de viabilité du lotissement de Lenfrey autorisé par arrêté municipal en date du 11 juillet 2008.

Les travaux de la première phase, réalisés par les entreprises HMTF et PORCHERON sont terminés et ont été réceptionnés le 25 septembre 2009.

Afin de pouvoir procéder à la vente des lots et d'instruire les permis de construire, il y a lieu d'établir et de chiffrer le montant des travaux restant à réaliser, conformément au programme des travaux du lotissement.

Le Cabinet VERDIS, Maître d'œuvre de conception, a réalisé cet inventaire et a dressé un document en date du 09-10-2009 attestant que le montant des travaux différés s'élève à 243 872.25 euros H.T. (cette attestation est jointe à la présente délibération)

Conformément à l'article 442-13 du Code de l'urbanisme, la Commune doit s'engager à réaliser la totalité de ces travaux au plus tard le 11 juillet 2014, sachant que ces travaux ne peuvent être interrompus pendant un délai supérieur à une année (article 4 de l'arrêté accordant le permis de lotir du 11 juillet 2008)

Le Conseil Municipal, après délibération,

- s'engage à réaliser la totalité des travaux différés du lotissement de Lenfrey pour un montant de 243 872.25 euros H.T. (valeur mois décembre 2008) avant le 11 juillet 2014.
 - Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les ordres de service au fur et à mesure de l'avancement des travaux
 - Demande l'autorisation de vendre les lots avec différé de travaux
 - Autorise le Maire à signer les actes de vente
- **Instruction des CUa**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de la DDEA lui indiquant que ce service n'était plus en mesure d'instruire les demandes de CUa.

Il convient donc de passer un avenant à la convention ATESAT que nous avons signée avec ce service en 2007 (délibération du 25 mai 2007).

Oui l'exposé de son Président, le Conseil Municipal autorise le Maire à passer et signer un avenant à cette convention.

- **Motion pour l'emploi en Maurienne**

Le Conseil Municipal de Bramans soutient la motion sur l'emploi et particulièrement l'emploi industriel tel que présentée par Monsieur Christian ROCHETTE, Président du Syndicat du Pays de Maurienne :

Réunis en Conseil Syndical exceptionnel ce jour 19 septembre 2009, les Maires et Elus de la vallée de la Maurienne, représentant 60 communes sur 62, auxquels se sont joints les parlementaires Michel BOUVARD et Jean-Pierre VIAL, les Conseillers Régionaux et Conseillers Généraux de Savoie,
ONT PRIS CONNAISSANCE de la situation sociale et économique de l'ensemble de leur territoire.

Dans un premier temps, **ils expriment leur totale solidarité aux personnels concernés des entreprises en difficulté**. Ensuite, après la fermeture de l'usine Soudalp à Saint-Etienne-de-Cuines, les licenciements dans le cadre de plans sociaux au sein de Gate France à Saint-Rémy-de-Maurienne, les licenciements chez Selem à Epierre et ceux en cours à Métaltemple à Saint-Michel-de-Maurienne, s'ajoutant aux problèmes connus à Rio Tinto Alcan sur Saint-Jean-de-Maurienne, problèmes pouvant avoir de graves conséquences sur l'emploi, **ils font part de leur consternation** au sujet des prémices de l'annonce d'une mesure de transfert de l'activité de Spirel/Somfy de Saint-Rémy-de-Maurienne à Cluses et, conséquemment, la possible suppression de 228 emplois sur le site François Horteur, ce qui est jugé **inacceptable et irrecevable**.

Les Elus, tous ensemble,

1 - DEMANDENT à Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat :

- . de suspendre tout nouveau plan social sur la vallée et, en tout état de cause, tout plan social de « confort » alors que l'entreprise requérante se trouverait en situation positive,
- . d'engager toutes les discussions utiles avec les entreprises fragilisées aux côtés des élus et des organisations représentatives pour éviter le démantèlement de l'emploi privé et public (notamment fret SNCF) en Maurienne,
- . de soutenir la création d'un comité de veille économique et de bassin d'emploi sur la vallée en s'y associant,

2 - REFUSENT catégoriquement, et par avance, toutes propositions qui n'auraient pas pour but le maintien de l'emploi,

- **Déchets verts**

Une benne pour recevoir les déchets végétaux (gazons, déchets de jardin et branchage de moins de 4 cm de diamètre) va être mise à disposition des habitants de la Commune à titre expérimental. Elle sera déposée dans la zone agricole. Vous avez la possibilité d'y accéder par la digue afin de benner vos

déchets verts par-dessus. Vous pouvez prendre contact avec le secrétariat de mairie ou Michel MELQUIOT pour connaître les conditions d'utilisation de cette benne.

Cette benne sera mise à disposition à titre expérimental. Elle sera supprimée en cas de dépôt d'autres matières que des déchets végétaux.

Interdiction : Il est interdit de brûler les déchets végétaux. Cette interdiction résulte du règlement général qui n'est pas propre à Bramans. La Gendarmerie peut intervenir pour relever les contraventions et elle l'a déjà fait.

- **Indemnité au Receveur Municipal - 2 votes « blanc »**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
 - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
 - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précitée et sera attribuée à M. Jean-Claude GOMEZ, receveur
 - de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 euros.
- **Redevances Neige et Soleil année 2009**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 30 mai 2008

Vu les occupations de l'été de l'Association Neige et Soleil,

Décide de facturer :

• TERRAIN DE SPORT 48 vacations à 11.20 euros	537.60 euros
• TENNIS 384 heures à 4.70 euros	1 804.80 euros
TOTAL	2 342.40 euros

Fin de séance à 20h30.

Vu, le Maire,